

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25/09/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, .

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Catherine CERVONI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Véronique JULLIEN, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY

POUVOIRS :

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE donne pouvoir à Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Denis GRANDJEAN donne pouvoir à Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

N°08_250926

Objet : Mise à jour du tableau des
effectifs

Date de la convocation : 21/09/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Par délégation,
Mme Hélène DI VITA-DANCHESI
Vice-Présidente du CCAS



Délibération n°08_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

Rapporteur : Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

EXPOSE :

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il recense les emplois permanents à temps complet et à temps incomplet pouvant être indifféremment occupés par des fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) ou par des agents contractuels de droit public.

Ces emplois, pourvus ou non, sont classés par libellé d'emploi, filière, cadre d'emplois, grade et sont définis par une durée de travail déterminée en fonction des besoins des services.

Le tableau des effectifs est adopté une fois par an, préalablement à l'adoption du budget primitif, et fait l'objet, tout au long de l'année civile, de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

L'actualisation du tableau des emplois budgétaires du C.C.A.S. constitue une nécessité à la fois réglementaire et fonctionnelle. Elle permet de s'adapter aux évolutions des services, d'optimiser les ressources et d'assurer un service public de qualité au profit des habitants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-8 à L. 332-14 et L. 332-23 à L. 332-26 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les effectifs du C.C.A.S. afin de répondre aux besoins de l'établissement et d'assurer la continuité ainsi que la qualité des missions qui lui sont confiées ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour du tableau des effectifs permet de prendre en compte les évolutions organisationnelles ainsi que les ajustements des postes liés aux mutations, aux avancements, aux recrutements et aux suppressions éventuelles ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER à compter du 01/10/2026, la mise à jour des tableaux des emplois budgétaires de l'établissement principal, de la Résidence Autonomie du C.C.A.S. et du Service Autonomie à Domicile (S.A.D.), selon les annexes jointes à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DE PERMETTRE l'affectation de ces emplois à des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ainsi qu'à des agents contractuels, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois aux budgets suivants :

- De l'Établissement principal : chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés ;
- Des Établissements Service Autonomie à Domicile et Résidence Autonomie : Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du Conseil d'administration, ou son représentant légal, à signer tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 013-261300412-20260925-08_250926-DE

Délibération n°08_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS